



RAPPORT D'INFORMATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE OCCASIONNELLE CHARGÉE D'ÉLABORER UNE CONVENTION DE FUSION ENTRE LES BRENETS ET LE LOCLE AU CONSEIL GÉNÉRAL

concernant l'état de situation des travaux

(Du 6 juin 2019)

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

1. Introduction

L'article 6 de l'arrêté de création de la commission intercommunale occasionnelle stipule que celle-ci informe au moins une fois par année les Conseils généraux des deux communes. Le présent rapport d'information répond à cette exigence légale. Plus prosaïquement, la qualité et l'ampleur des travaux menés par tous les commissaires depuis une année méritent également d'être présentées à votre Conseil.

Enfin, le calendrier prévoit de présenter une Convention de fusion à l'approbation de votre Autorité d'ici à la fin de l'année afin de respecter les exigences cantonales en matière de fusion et de création de nouvelle commune. Il est donc à la fois utile et nécessaire d'informer les membres du législatif communal des travaux en cours et des décisions prises.

2. La commission plénière

La commission intercommunale occasionnelle a été formellement constituée par arrêté des Conseils généraux des deux communes le 28 mars 2018. Alors que le Conseil général des Brenets procédait à la nomination des membres de la commission lors de la même séance, celle du Locle a nommé les membres loclois de cette commission lors de sa séance du 25 avril.

La commission intercommunale a donc commencé ses travaux aussitôt après cette nomination. Elle s'est réunie à trois reprises les 5 juin 2018, 8 novembre 2018 et 15 mai 2019.

Lors de sa première séance, la commission intercommunale occasionnelle s'est constituée. Conformément aux arrêtés de création de la commission, la présidence de ladite commission assure une représentation équilibrée des deux communes. Dans ce contexte, la durée totale des travaux ayant été estimée à 18 mois, il a en outre été

décidé qu'un représentant des Brenets présiderait la commission durant le 9 premiers mois de travaux et qu'un représentant du Locle prendrait la présidence pour les 9 mois suivants.

Une fois constituée, la commission intercommunale occasionnelle a créé quatre groupes de travail dont la mission était d'étudier les éléments directement constitutifs de la future convention de fusion, respectivement les éléments annexes liés au projet de société. Les groupes, constitués de deux représentants des Brenets, de deux représentants du Locle, prévoyaient également la présence consultative d'un conseiller communal loclois et d'un brenassier, la présence de l'administrateur communal des Brenets, respectivement celle du chancelier du Locle et permettaient en cas de nécessité l'invitation d'experts extérieurs.

Lors des deux séances suivantes, soit le 8 novembre 2018 et le 15 mai 2019, la commission intercommunale occasionnelle a pris connaissance des travaux des quatre groupes de travail et a procédé aux arbitrages nécessaires à la rédaction d'une convention de fusion et à la mise sur pied concrète d'un véritable projet de fusion pour la nouvelle commune.

Les décisions et arbitrages de la commission intercommunale occasionnelle qui présentent une forte valeur émotionnelle figurent au terme de ce rapport d'information (voir point 6). Les décisions plus techniques et purement opérationnelles figureront dans le rapport à l'appui de la convention de fusion

3. Groupes de travail

Lors de sa première séance plénière, la commission a constitué quatre groupes de travail. Leurs noms et leurs attributions sont brièvement décrits ci-après :

3.1 Organisation, nom et institutions

Ce groupe de travail a été chargé d'étudier les éléments directement liés à la fusion, tels que le nom, les garanties données au personnel des deux communes, l'organisation d'une commune fusionnée (ci-après la nouvelle commune) et le déploiement des institutions de la nouvelle commune. Les éléments étudiés par ce groupe de travail sont en majorité nécessaires à la rédaction de la convention de fusion. Les membres nommés de ce groupe de travail ont été MM. Gabriel Gaffiot et Xavier Rotzer-Pipoz pour Le Locle et MM. Peter Spahr et Maximilian Leuba pour Les Brenets.

3.2 Vie locale, sociétés locales, qualité de vie

Le rôle de ce groupe a été défini comme absolument essentiel. Ses conclusions ne sont cependant pas légalement requises pour l'élaboration de la convention de fusion. Il n'en demeure pas moins que le maintien et le développement d'une vie locale riche et profuse est l'un des objectifs de la fusion. De même, le soutien et le développement des sociétés locales de chaque commune participent directement à la qualité de la vie au sein de la commune. À ce titre, les conclusions de ce groupe de travail sont essentiellement destinées à figurer dans le rapport à l'appui de la convention de fusion

bien plus que dans la convention de fusion elle-même. Une consultation de la société dite civile est évidemment également souhaitée. Les membres nommés de ce groupe de travail ont été Mme Priscille Hösli et M. Bernardo Marotta, remplacé par Mme Mireille Grosjean pour Les Brenets et MM. Xavier Rotzer-Pipoz et Gérard Santschi pour Le Locle.

3.3 Tourisme, mobilité

Au terme de la consultation organisée auprès des électrices et électeurs des deux communes, il est apparu que la question de la mobilité mais aussi celle du tourisme comptait parmi les attentes prioritaires de la population du Locle et des Brenets. Ce groupe de travail s'est donc vu confier la mission de répondre le plus complètement et concrètement possible à cette attente. Là encore, les conclusions de ce groupe de travail ne sont pas destinées à figurer directement dans la convention de fusion, qui est appelée à ne contenir que des éléments formels et légaux. Les propositions de ce groupe de travail devront en revanche figurer dans le rapport à l'appui de la convention de fusion. Les membres nommés de ce groupe de travail ont été MM. Michaël Berly et Valentin Perez, remplacé par M. Meho Delic pour Le Locle et MM. Michel Jequier et Laurent Juillerat pour Les Brenets.

3.4 Finances, fiscalité

Ce groupe a essentiellement été chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'élaboration du budget prévisionnel, éléments légalement indispensables de la convention de fusion. Les membres nommés de ce groupe de travail ont été MM. Peter Spahr et Laurent Juillerat pour Les Brenets et MM. Patrick Duvanel, remplacé par Pierre Surdez, et Gérard Santschi pour Le Locle.

Dans chacun de ces groupes, les membres des administrations communales concernées par le thème et les sujets ont bien entendu été associés.

4. Travaux des groupes

4.1 Organisation, nom et institutions

Le groupe de travail s'est réuni à 11 reprises les 4 juillet 2018, 14 août 2018, 28 août 2018, 11 septembre 2018, 19 septembre 2018, 27 septembre 2018, 23 octobre 2018, 22 janvier 2019, 19 février 2019 et le 12 mars 2019.

Il convient de relever que c'est le groupe de travail le plus sollicité. La fréquence des réunions de ce groupe de travail s'explique aisément : une convention de fusion doit contenir des éléments formels très précis et obligatoires, le nom, les armoiries, le mode d'élection, les institutions etc. Or, ces éléments ressortent tous du groupe de travail organisation – nom – institutions.

Sur le fonds, ce groupe de travail a élaboré à l'intention de la commission intercommunale occasionnelle des propositions concrètes sur les thèmes et questions suivants :

Nom de la nouvelle commune ; armoiries et logo ; siège officiel de la commune ; maintien des guichets communaux ; e-administration ; mode d'élection et constitution des autorités législatives ; principe du siège garanti pour le Conseil général ; mode d'élection et fonctionnement des autorités exécutives ; taux d'occupation du Conseil communal ; nombre de conseillers communaux de la nouvelle commune ; parlement des jeunes ; accueil pré et parascolaire ; Fondation de la jeunesse ; localisation des services ; statuts du personnel ; garantie des emplois et des salaires ; déchetterie ; incidences externes de la fusion (Unesco, communes jumelées) ; énergie ; archives ; camps de ski ; rapport d'information des Conseils généraux.

4.2 Vie locale, sociétés locales, qualité de vie

Le groupe de travail s'est réuni à 5 reprises, les 22 août 2018, 25 septembre 2018, 14 novembre 2018, 15 janvier 2019 et 14 mai 2019.

Les travaux ont essentiellement porté sur la rédaction et la distribution d'un questionnaire à toutes les sociétés locales des deux communes. Le rendu de ce questionnaire a été fait lors de la troisième séance prévue le 14 mai 2019. Il a permis de discerner exactement les attentes des sociétés locales des deux communes et de déterminer les moyens à mettre en œuvre pour garantir à la fois leur maintien et leur développement. L'élément déterminant des conclusions de ce groupe de travail, validé par la commission intercommunale occasionnelle lors de ses séances plénières, est le maintien de l'identité propre des sociétés locales. La fusion est en l'état destinée à assurer à toutes les sociétés locales une visibilité accrue et un soutien dynamique. Le maintien des acquis est également un principe cardinal reconnu et admis pour les sociétés locales.

L'entier des responsables de toutes les sociétés locales ont été invités et ont, dans une large mesure, répondu à cette invitation afin de procéder à un échange de vues des attentes et préoccupations de ces acteurs importants de la vie communale. Lors de cette séance, des informations concrètes ont été données aux sociétés locales sur les sujets suivants :

Maintien du statu quo pour le Carnaval et sa société d'organisation au Locle ; soutien aux clubs de football des deux communes ; garanties aux petites sociétés locales ; garantie d'un contact privilégié aux responsables de dicastère, respectivement aux chefs de services de l'administration pour les sociétés locales des deux communes ; maintien des infrastructures telles qu'elles existent actuellement ; location ou mise à disposition des infrastructures (passage des sociétés de la nouvelle commune au tarif préférentiel actuel) ; maintien de la société d'embellissement des Brenets et soutien technique des services de la voirie ; soutien maintenu aux scouts et à l'Association des Promotions ; mention de l'importance des sociétés locales dans le préambule de la convention de fusion ; maintien des fêtes de la jeunesse des deux communes qui sont liées aux établissements scolaires bien plus qu'aux communes administratives, ainsi que des

fêtes du 1^{er} août dans les deux communes également, à l'instar de ce qui se fait par exemple à Neuchâtel (1^{er} août à Chaumont et à Neuchâtel).

4.3 Tourisme, mobilité

Le groupe de travail s'est réuni à 6 reprises, les 8 août 2018, 29 août 2018, 12 septembre 2018, 3 octobre 2018, 18 octobre 2018 et 2 avril 2019.

Les discussions ont porté en matière de mobilité essentiellement sur la promotion de la mobilité douce et sur les transports en commun ; en matière de tourisme essentiellement sur les offres actuelles en matière touristique dans la nouvelle commune fusionnée. Le groupe de travail a en outre et principalement auditionné plusieurs acteurs importants dans les domaines suivants : l'Association pour le développement du Régional, TransN, le Parc du Doubs, la LNB, l'ATE, Tourisme neuchâtelois, Pro Vélo, Les Billodes, le Syndicat d'initiative des Brenets.

Sur le fonds, le groupe de travail a particulièrement étudié les thèmes et questions suivants :

Catalogue des offres touristiques disponibles dans les deux communes ; réflexion sur un marqueur identitaire de la future commune axé autour de l'écotourisme pour le territoire actuel des Brenets et le patrimoine horloger UNESCO pour le territoire actuel du Locle ; Chemin des planètes ; amélioration de la communication en matière touristique ; projet de wellness ; mobilité ; piste cyclable ; vélos électriques, transports en commun ; Régional ; possibilités d'offres combinées transport/tourisme ; park & ride.

4.4 Finances, fiscalité

Le groupe de travail s'est réuni à 3 reprises les 26 juin 2018, 23 août 2018 et 6 mai 2019.

Ce groupe de travail s'est initialement essentiellement attelé à trouver un mandataire externe pour réaliser le budget prévisionnel de la nouvelle commune. Il est important de préciser ici que ce budget prévisionnel ne constitue en aucun cas un budget réel disponible pour l'année 0 de la nouvelle commune mais bien plutôt une évaluation de la viabilité financière de la nouvelle commune dans les conditions retenues pour sa création.

Lors de ses travaux, le groupe de travail a particulièrement étudié les questions suivantes :

Désignation du mandataire pour l'élaboration du budget prévisionnel (BDO) ; situation financière des deux communes prises séparément ; règlement sur les finances ; subventions cantonales à la fusion ; effets de la réforme de la fiscalité cantonale sur la situation actuelle et à futur.

Les travaux du groupe de travail vont désormais s'intensifier en fonction des éléments retenus par les autres groupes de travail jusqu'à la réalisation d'un budget prévisionnel réaliste en lien avec la création de la nouvelle commune fusionnée.

5. Information de la population

Au chapitre de l'information, plusieurs conférences de presse ont été organisées et tenues afin de tenir la population informée de l'avancement des travaux. Dans le même état d'esprit, un site internet dédié, nanti d'une partie publique et d'une partie réservée aux commissaires a été mis en ligne dès le 10 octobre 2018 à la fois pour permettre à la population de s'informer en tout temps sur l'entier des travaux menés jusqu'à présent dans le cadre du projet de fusion, mais aussi pour simplifier les travaux des commissaires et leur donner un accès à tous les documents utiles dans le cadre de leurs travaux.

Il convient de mentionner ici que le site est également muni d'une section « boîte à idées » afin de donner la parole à la population.

6. Propositions de principe

Nom administratif de la nouvelle commune : Le Locle.

Armoiries



Description : Tranché, d'or losangé de gueules, et d'or échiqueté de sable, à une bande ondée d'argent brochant sur la partition, chargée d'une bande ondée de sinople, surchargée d'une bande ondée d'argent, sur-sur-chargée d'une bande ondée d'azur.

Siège officiel de la commune : Le Locle.

Nom de la commune : Le Locle, le nom Les Brenets reste en tant que localité.

Droit de cité (Origine) : Le droit de cité des Brenets est maintenu.

Guichets communaux : Maintien aux Brenets et au Locle aux mêmes horaires actuels.

Conseil général : Un siège est garanti pour chaque commune.

Conseil communal : Élection au système proportionnel au taux de 60%.

Localisation des services : Proximité systématiquement privilégiée.

Statut du personnel : Tous les emplois actuels sont garantis ; tous les droits et salaires acquis sont maintenus et le statut du personnel de la Ville du Locle est repris.

Déchetterie : Maintien des déchetteries actuelles.

Unesco et jumelages : Aucune incidence de la fusion.

Énergie : Unification sous l'égide de Viteos.

7. Suite des travaux

Les groupes de travail arrivent pour trois d'entre eux au terme de leurs activités. Ils demeureront toutefois constitués jusqu'à la rédaction d'une convention de fusion complète et définitive ; ils seront appelés à se réunir si le besoin en est avéré et seulement dans ce cas. En revanche le groupe de travail Finances, fiscalité est appelé à devenir désormais plus actif au fil des mois qui viennent. Il s'agira pour ce groupe de chiffrer les coûts liés aux propositions formelles des autres groupes de travail, de réaliser le budget prévisionnel qui doit figurer dans la convention de fusion et de fixer un coefficient fiscal pour la nouvelle commune.

Une fois ce budget décisionnel et le coefficient fiscal arrêté, la convention de fusion sera formellement rédigée et une soirée de présentation sera organisée pour la population des deux communes. Cette présentation publique devrait avoir lieu dans le courant de l'automne afin de pouvoir apporter le cas échéant d'ultimes modifications en lien avec les observations de la population.

Enfin la convention de fusion sera soumise, accompagnée de son rapport, aux Conseils généraux des deux communes réunis le même jour mais en séance séparée. La date de cette séance extraordinaire des Conseils généraux des deux communes a été fixée au 13 novembre 2019.

En cas de poursuite du processus, les populations de deux communes se prononceront en toute fin, le même jour mais dans le cadre de scrutin communaux séparés au début de l'année 2020. Les dates des votations fédérales 2020, dont les communes pourraient profiter pour organiser leurs scrutins respectifs, sont prévues le 9 février et le 17 mai 2020. Dans tous les cas, comme il est d'usage dans le cas de fusion de commune, une demande sera adressée au canton afin de repousser la date des élections communales, notamment pour laisser aux partis le temps de s'organiser.

8. Conclusion

Dans tous les cas, que le processus de fusion puisse aller à son terme ou non, il convient de mentionner ici l'utilité des importants travaux menés jusqu'ici. D'une part, les communes du Locle et des Brenets ont identifié des intérêts communs et des objectifs similaires qui peuvent et sans doute doivent être poursuivis dans l'intérêt de tous. De même, le travail commun des commissaires issus des deux communes a donné lieu à de nombreux et utiles débats sur le fonctionnement et l'avenir respectif de nos communes.

D'autre part, une partie des travaux – notamment dans le cadre financier – pourra servir dans tous les cas de figure à l'amélioration de la gestion communale, avec ou sans fusion.

À ce titre, les travaux menés jusqu'ici, qu'ils aboutissent ou non à une fusion des communes du Locle et des Brenets, se sont révélés à la fois utiles et productifs. En conséquence et au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, à bien vouloir prendre acte du présent rapport d'information.

 AU NOM DE LA COMMISSION
INTERCOMMUNALE OCCASIONNELLE CHARGÉE
D'ÉLABORER UNE CONVENTION DE FUSION
ENTRE LES BRENETS ET LE LOCLE
Le président, Le vice-président,
Michaël Berly Maximilian Leuba